

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2020-245 du 12 mars 2020 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH1933437D

Publics concernés : auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière.

Objet : échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

Notice : le décret fixe l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
Deuxième grade : classe supérieure	
Echelon 9	886
Echelon 8	853
Echelon 7	821
Echelon 6	797
Echelon 5	765
Echelon 4	735
Echelon 3	718
Echelon 2	682
Echelon 1	663
Premier grade : classe normale	
Echelon 10	806
Echelon 9	774
Echelon 8	737
Echelon 7	699

Echelons	Indices bruts
Echelon 6	659
Echelon 5	629
Echelon 4	600
Echelon 3	574
Echelon 2	541
Echelon 1	518

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Art. 3. – Le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mars 2020.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT